



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## caisses

Question écrite n° 49545

### Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'il est exact que, selon un rapport de la Cour des comptes sur la sécurité sociale (septembre 1999), des caisses primaires d'assurance maladie emploieraient des salariés mis à la disposition d'organisations syndicales et de mutuelles. Une mise au point s'impose après les récentes informations parues dans la presse (Libération, 3 juillet 2000).

### Texte de la réponse

Le rapport de la Cour des comptes sur la sécurité sociale de septembre 1999 relevait effectivement qu'un certain nombre d'agents des caisses de sécurité sociale étaient mis à la disposition d'organismes tiers, dans des conditions très diverses. Les autorités de tutelle ont à plusieurs reprises appelé l'attention des responsables de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale sur la nécessité de modifier les dispositions de la convention collective nationale des personnels des organismes du régime général, afin notamment de prévoir et d'encadrer les situations de mise à disposition et de préciser le statut des personnels concernés. L'Union des caisses nationales de sécurité sociale a fait procéder durant l'été 2000 à un recensement de ces situations de mise à disposition. Le départ du MEDEF, qui empêche le fonctionnement normal du conseil d'administration de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, ne permet pas d'évolution de la convention collective à l'heure actuelle. La ministre de l'emploi et de la solidarité a confié une mission à Michel Laroque, inspecteur général des affaires sociales, qui a pour objet de faire toutes propositions permettant de remettre en marche le processus de la négociation collective dans le régime général de sécurité sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49545

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 2000, page 4452

**Réponse publiée le :** 28 mai 2001, page 3111